

OCASTA INNOVATION : CGV et GARANTIES au 01/04/2020

Nos conditions générales de vente s'appliquent à toutes les transactions effectuées par notre entreprise, que le client accepte sans réserve. La passation d'une commande entraîne leur acceptation par le client. Elles l'emportent sur toute clause contraire de sa part à quelque date et sous quelque forme que ce soit. Elles sont acceptées inconditionnellement par le client qui renonce expressément à se prévaloir de toutes clauses figurant sur tout document qu'il aurait transmis avec ladite commande.

1- DEVIS

Seule une offre écrite par OCASTA INNOVATION est valable. OCASTA INNOVATION est engagé pour une durée d'un mois à compter de la date dudit devis.

2- COMMANDE

Toute commande passée par le client n'engage OCASTA INNOVATION que si elle est confirmée par OCASTA INNOVATION et exclusivement selon les termes de sa confirmation. L'absence de réponse par le client à la confirmation de commande sous 48 heures implique l'acceptation intégrale par le client des conditions générales de ventes sur lesquelles OCASTA INNOVATION s'est engagé. Lors d'une première affaire liant OCASTA INNOVATION et le client, ou dans le cas où le client n'est pas assuré par notre organisme d'assurance-crédit, la commande ne sera réputée acceptée par OCASTA INNOVATION que lors du paiement intégral de la facture proforma.

3- PRIX

Nos prix peuvent être révisés à tout moment et sans préavis. Nos articles sont facturés au tarif en vigueur au moment de la livraison. Nos prix s'entendent HT, départ usine, port en sus.

4- RESILITATION

Aucune annulation, même partielle, d'une commande ne peut intervenir sans accord express de OCASTA INNOVATION. OCASTA INNOVATION se réserve la faculté de réclamer une indemnité de résiliation de 25% de la valeur de la commande, ainsi que le paiement de tous les articles déjà approvisionnés.

5- GARANTIE

Les éléments mécaniques, les éléments électroniques ainsi que le module laser de nos articles sont garantis un an.

Ces garanties ne sont plus assurées dans les cas suivants : non-respect des notices d'installation, d'utilisation et de sécurité (x2) fournies avec le packaging de l'article et accessibles également depuis le site internet : www.forkylevel.com / rubrique Produit, source d'alimentation inadaptée, écrasement ou déformation mécanique de l'article, tentative de réparation, environnement RF élevées, décharges d'électricité statique.

Le client est tenu de dénoncer par écrit les non-conformités dès leur découverte, et en tout cas, dans un délai maximum de 8 jours partant de la livraison, et de demander explicitement le remplacement ou la mise en conformité de l'article, sous peine de déchéance du droit à la garantie. En cas de réclamation OCASTA INNOVATION se réserve le droit de les examiner, les frais de port à la charge de OCASTA INNOVATION si l'article est non conforme. Un litige sur la livraison ou sur une partie de la livraison ne peut pas entraîner le refus du paiement des livraisons exemptes de contestation. La garantie de OCASTA INNOVATION consiste, après accord avec le client, à remplacer celles-ci gratuitement ou à procéder à la mise en conformité. Dans le cas d'un remplacement, les articles devront être restitués dans leur intégralité à OCASTA INNOVATION en port dû, OCASTA INNOVATION se réservant le choix du transporteur. Le remplacement ou la mise en conformité des pièces, fait par accord entre OCASTA INNOVATION et le client, ne peut avoir pour effet de modifier le régime de garantie. La garantie ne s'étend en aucun cas aux dommages causés par l'article défectueux, au cours de son utilisation, si le client a commis la faute de le mettre en service sans avoir procédé ou fait procéder à tous les contrôles et essais que nécessitaient son utilisation et le résultat industriel recherché. La garantie ne s'étend en aucun cas aux frais que subissent les pièces avant leur mise en service. La garantie ne s'étend en aucun cas aux frais de montage, démontage et de ces articles par le client.

6- FORCE MAJEURE

Toutes les commandes enregistrées comportent une réserve autorisant pour OCASTA INNOVATION à la suspension sans indemnité des engagements pris dans les cas suivants : grèves, lock out, incendie, intempéries et autres cas de force majeure se présentant chez OCASTA INNOVATION aussi bien que chez ses propres fournisseurs.

7- DÉLAI DE FABRICATION ET DE LIVRAISON

Les délais de livraison courent à partir de la date de confirmation de commande par OCASTA INNOVATION et au plus tôt à partir de la date à laquelle tous les éléments de la commande ont bien été transmis par le client à OCASTA INNOVATION. Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit au client d'annuler sa commande, de refuser les articles à la livraison, ou de réclamer des dommages et intérêts.

8- CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE STOCKAGE

En cas d'expédition FRANCO, celle-ci s'entend par la voie la plus économique ; les frais supplémentaires pour tout autre mode de transport sont à la charge du client. Les articles, même expédiés FRANCO, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. En cas d'avarie, perte ou vol survenu au cours du transport, ou en cas de retard de livraison, il appartient au destinataire d'exercer tout recours contre les transporteurs par LRAR avec copie à OCASTA INNOVATION, dans un délai maximum de 48h, après avoir émis des réserves sur le Bon de Transport.

En cas d'enlèvement des articles avec un délai excédant une semaine, OCASTA INNOVATION se réserve le droit de considérer lesdits articles comme enlevés et de les facturer. Les articles non enlevés restent en nos usines aux risques et périls de l'acheteur.

9- CONDITIONS DE PAIEMENT - DÉLAI DE RÉFÉRENCE

Les factures sont payables au siège social de OCASTA INNOVATION. Les paiements s'effectuent nets, sans escompte. Lors de la première affaire liant le client et OCASTA INNOVATION, le paiement se fait à la commande. En cas de non couverture par notre organisme d'assurance crédit, le paiement se fait à la commande. En cas de couverture par notre organisme d'assurance crédit, le paiement se fait comptant, sauf accord spécifique.

Dans le cas où un délai de paiement serait consenti par des conditions particulières, les sommes dues non réglées aux échéances prévues porteront intérêt, à partir du lendemain de la date de règlement indiquée sur la facture, sans qu'il y ait lieu à mise en demeure, au taux légal x 5, tout mois commencé étant dû, conformément à l'article L441-6 du code du commerce. Le non-règlement d'une facture à son échéance, qu'il soit intégral ou partiel, entraîne l'exigibilité immédiate d'une clause pénale de 15 % du montant impayé à titre d'indemnité forfaitaire, avec un minimum de 200 € de pénalités. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures, même non échues.

Enfin, en cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudice de tous autres recours. Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement, retours tardifs d'effets, envois tardifs de billets à ordre...), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins qu'il ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement à la commande.

10- RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nous nous réservons la propriété de toutes nos fabrications et livraisons jusqu'à encaissement complet et effectif du prix conformément aux dispositions de la loi n°85.98 du 25/01/1985. Jusqu'à cette date et à compter de la livraison, les risques sont transférés à l'acheteur qui assume la pleine responsabilité des dommages que lesdites fabrications et livraisons pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. L'acheteur devra les faire assurer contre toutes pertes et dégâts.

Toute somme versée par l'acheteur et qui n'est pas intégrale, s'imputera par priorité (article 1254 du code civil) sur les intérêts moratoires conventionnels, sur la clause pénale et sur l'indemnité forfaitaire. Les paiements partiels ne mettant pas obstacle à notre action en revendication. La reprise de la totalité ou d'une partie des produits pourra être sollicitée par simple présentation de requête au Président du Tribunal de Commerce du lieu où se trouvent les produits ou par requête auprès du juge Commissaire en cas de redressement ou liquidation judiciaire. L'acheteur ne peut se dérober à l'application de la présente clause, qui à défaut de pouvoir être exécutée se résoudra par dommages et intérêts, pour non-respect d'une clause essentielle.

11- CONDITIONS D'ACHATS DU CLIENT

A moins qu'elles n'aient été expressément acceptées par écrit par OCASTA INNOVATION, les clauses qui peuvent figurer sur les bons de commandes du client n'annulent ni ne modifient les présentes conditions de ventes.

12- INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Les informations recueillies à l'occasion de nos relations commerciales font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service clients de OCASTA INNOVATION.

13- JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal de MULHOUSE du siège social de OCASTA INNOVATION est seul compétent, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs, et nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions d'achat du client.